### $N^{\circ}$ 113

## SÉNAT

SESSION ORDINAIRE OUVERTE LE 28 AVRIL 1959

Annexe au procès-verbal de la séance du 25 juin 1959.

# RAPPORT

FAIT

Au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1) sur la proposition de résolution de MM. Adolphe DUTOIT, Jean BARDOL, Léon DAVID, Camille VALLIN et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à inviter le Gouvernement à faire appliquer dans les mines le maximum de mesures de sécurité tendant à éviter les catastrophes qui endeuillent la corporation minière.

Par M. Léon DAVID

Sénateur.

Voir le numéro:

Sénat: 69 (session 1958-1959).

<sup>(1)</sup> Cette Commission est composée de: MM. N..., président; Jean Bertaud, Paul Mistral, Etienne Restat, vice-présidents; René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Yvon, secrétaires; Louis André, Octave Bajeux, Joseph Beaujannot, Jéan Bène, Auguste François Billiemaz, Georges Bonnet, Jean-Marie Bouloux, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Roland Bru, Omer Capelle, Michel Champleboux, Emile Claparède, Henri Cornat, Maurice Coutrot, Etienne Dailly, Léon David, Jean Deguise, Alfred Dehé, Henri Desseigne, Emile Durieux, Jean Errecart, Jacques Gadoin, Léon-Jean Grégory, Roger du Halgouet, Yves Hamon, René Jager, Jean Lacaze, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Charles Laurent-Thouverey, Marcel Lebreton, Marcel Legros, Robert Liot, Pierre-René Mathey, Charles Naveau, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Marc Pauzet, Paul Pelleray, Raymond Pinchard, Jules Pinsard, Michel de Pontbriand, Eugène Ritzenthaler, Laurent Schiaffino, Abel Sempé, Jacques Soufflet, Charles Suran, Gabriel Tellier, Camille Vallin, Emile Vanrullen, Pierre de Villoutreys.

### Mesdames, Messieurs,

Après tant d'autres tragédies au cours des mois et des années passées, la catastrophe minière de Merlebach qui a fait à ce jour 26 victimes, tuées ou décédées des suites de leurs brûlures après de terribles souffrances, a causé une émotion considérable non seulement au sein de la corporation minière, mais également au Parlement et dans l'ensemble de la population.

En deux ans, c'est avec Merlebach la dixième catastrophe minière.

1957-1958: Méricourt, Monceau, Liévin, Decazeville, le Pontil. En sept mois, quatre autres rien qu'en Moselle, trois dans les mines de charbon, une dans les mines de fer. Plus de cent mineurs brûlés, asphyxiés, broyés par des éboulements, des veuves et un grand nombre d'orphelins.

Et ce sont là les plus graves accidents, avec un nombre important de victimes, mais il se passe peu de semaines sans que d'autres mineurs meurent au travail. Dans la dernière semaine du 14 au 21 juin, un mineur tué à Roche-la-Molière dans le Gard, un autre au puits Gérard à Biver dans les Bouches-du-Rhône.

En outre, le nombre des blessés, des mutilés est considérable. En 1958, il est mort de la silicose trois mineurs par jour. En trois ans, 3.000 dossiers de rentes de veuves de silicosés ont été examinés.

Ce bilan tragique nécessite la mise en œuvre de nouvelles mesures rigoureuses de sécurité et d'hygiène dans les mines et une application stricte des règles et des dispositions existantes.

Il ne nous est pas possible d'entrer dans le détail des circonstances de l'explosion de Merlebach qui fait l'objet d'une enquête dont la commission désire connaître les conclusions et les sanctions éventuellement proposées. D'après les renseignements qui nous ont été fournis, il apparaît que si la circulaire ministérielle du 6 mars 1929 avait été respectée, si, dès la découverte de l'incendie, toute la partie de la mine soumise aux bouleversements locaux d'aérage ou à un risque d'explosion

avait été évacuée à l'exception du personnel strictement nécessaire à la lutte contre le feu, il y aurait eu moins de victimes; en effet, le personnel de sécurité comprenait 5 ou 6 mineurs qui ont été tués sur place, les autres victimes travaillaient à l'abattage du charbon dans les tailles voisines.

Votre Commission pense qu'il faut par conséquent veiller énergiquement à l'application des règles de sécurité, et notamment :

- 1° Renforcer la collaboration indispensable entre les services de l'Inspection du travail dans les mines et les délégués mineurs afin que, dans les cas sérieux, les zones dangereuses soient évacuées sans retard;
- $2^{\circ}$  Augmenter dans les puits où le personnel est nombreux le nombre de délégués mineurs à la sécurité.

A Merlebach, pour un personnel de 3.000 mineurs, il n'y a qu'un seul délégué au fond, alors que le code du travail prévoit qu'à partir de 250 ouvriers, il faut prévoir un délégué à temps plein. Il ne faut pas oublier que le délégué mineur s'occupe de la sécurité et de l'hygiène et qu'il est de plus délégué du personnel;

- 3° Constituer, par puits, des comités de sécurité et d'hygiène composés de mineurs qualifiés, d'agents de maîtrise et de techniciens, pour renforcer la tâche du délégué et veiller à l'application stricte des mesures de sécurité et d'hygiène, contre le grisou, l'oxyde de carbone et les dangers d'éboulement;
- 4° Vérifier et renouveler en temps utile un matériel de sécurité constamment adapté à des formes modernes de travail, qui multiplient les risques d'accident, notamment en période de production intensive ;
- 5° Mettre rapidement à la disposition de tous les délégués mineurs et techniciens le grisou-mètre, appareil nouveau de mesure de teneur en grisou, mis au point au C. E. R. CHAR. (Centre d'études, de recherches des charbonnages) à Verneuil (Oise);
- 6° Etudier les moyens de diminuer le bruit infernal produit dans les tailles par le matériel d'extraction et de roulage, bruit qui assourdit les ouvriers et ne leur permet plus de percevoir les signes précurseurs de dangers, craquements, éboulements, etc.;
- 7° Faire appliquer strictement le dépoussiérage, le mouillage et l'aération afin de faire barrage aux ravages croissants de la silicose.

La Commission n'accuse pas les ingénieurs et techniciens de la mine de négligences inhumaines. Elle demande que soient conciliés les impératifs de la production avec le respect des garanties de sécurité et de leur application totale, sans préjudice pour la santé et la vie de la grande et noble corporation minière.

Votre Commission des Affaires Economiques vous propose donc d'adopter la proposition de résolution dont la teneur suit :

#### PROPOSITION DE RESOLUTION

Emu par la catastrophe de Merlebach qui a une nouvelle fois endeuillé la corporation minière,

Le Sénat invite le Gouvernement :

- 1° A faire appliquer strictement les mesures de sécurité prévues par la législation minière ;
- 2° A renforcer la collaboration indispensable entre le service des mines chargé de la sécurité et les délégués mineurs.